



PV 409 DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 5 et 6 novembre 2018

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ – Eric AGUERO

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs.

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « [discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr) ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES**

La commission de discipline rappelle aux arbitres : **que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.**

#### **RAPPEL :**

**Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport**

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

### **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES**

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire du DLR 2017/2018 de la page 139 à la page 147.

### **DEMANDE DE RAPPORT**

**Match N°20457434 seniors D3 du 04/11/2018 O. BELLEROCHÉ // FC RENEINS VAUXONNE**

**Club: BELLEROCHÉ: 541604**

La commission de discipline demande au club de O. **BELLEROCHÉ** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 12/11/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de ses supporters à l'encontre des joueurs et des supporters du club de FC RENEINS VAUXONNE (comportement verbal et jet de projectiles) pendant la rencontre et lors de la rentrée aux vestiaires.



PV 409 DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

**Match N°20456131 seniors D1 du 01/11/2018 CS MEGINAND // FC GRIGNY**

**Club: GRIGNY: 549420**

La commission de discipline demande au club de **GRIGNY** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 12/11/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de l'ensemble des joueurs de l'équipe suscitée, à l'encontre des joueurs et des supporters du club de MEGINAND

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

**Match N°20456544 seniors D2 du 04/11/2018 LYON CROIX ROUSSE FOOT // ENT. ODENAS CHARENTAY ST LAGER**

**Club: ENT. ODENAS CHARENTAY ST LAGER: 551625**

La commission de discipline demande au club de **ENT. ODENAS CHARENTAY ST LAGER** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 12/11/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement de l'ensemble des joueurs de l'équipe de **LYON CROIX ROUSSE FOOT**, à l'encontre de ses joueurs lors de la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

**Match N°20933827 VÉTÉRANS du 02/11/2018 FC POINT DU JOUR // MENIVAL**

**Club: POINT DU JOUR: 509685**

La commission de discipline demande au club du **FC POINT DU JOUR** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 12/11/2018, neuf heures**, un rapport sur le comportement du spectateur en tenue du club qui s'en est pris verbalement à l'arbitre, de plus le commission demande au club de faire parvenir l'identité de cette personne pour le **lundi 12/11/2018, neuf heures**, passé ce délai, la commission appliquera une suspension à titre conservatoire à l'équipe suscitée jusqu'à révélation du nom de la personne.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).**

## **CONVOCATIONS**

### **Dispositions communes à toutes les convocations :**

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 5-3.4.2.1 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;



PV 409 DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018

- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;

- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives. L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujéti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujéti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujéti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

NB : Voir articles 5.3.4.2.1 et 5.3.4.2.2 pages 131 et 132 de l'annuaire du DLR 2017/2018

## DOSSIER C10 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20487081 U20 D1 Poule U du 20/10/2018 - US MILLERY VOURL / HAUTS LYONNAIS

Motif : Comportement illicite Educateur

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 12 Novembre 2018 à 18h00**

**Arbitre officiel** : SEBAA Kenza

**Assistant officiel** : BOUTORH Hamza

**Assistant officiel** : MURGUE Florian

**Observateur arbitre** : EGEA François

## CLUB : US MILLERY VOURLS - 549484

**Président(e)** : SAUCILLON Patrick – ou son représentant

**Délégué(s) du club** : CANOVAS J.Louis et/ou JAMET Florian

**Dirigeant(s)** : BOIT Ludovic – **Présence obligatoire**

**Joueur(s)** : n°12 FAUVET Fabien – Présence obligatoire

## CLUB: HAUTS LYONNAIS - 563791

**Président(e)** : LACAND Bruno ou son représentant

**Dirigeant(s)** : THIZY Damien

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire

## DOSSIER C09 SAISON 2018/2019 Convocation à Audition sans Instruction

Match N° 20462027 U17 D3 Poule D du 13/10/2018 FC RIVE DROITE / MANISSIEUX AS

Motif : Comportement illicite des 2 équipes

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 12 Novembre 2018 à 18h30**



**PV 409 DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

**CLUB : FC RIVE DROITE - 550077**

**Président(e)** : LAMBERT Cedric ou son représentant  
**Délégué du club** : CHERAKI Hocine- **Présence obligatoire** -  
**Arbitre bénévole** : CHERAKI Merwan - **Présence obligatoire**  
**Dirigeant(s)** : RAPOUX Florient - **Présence obligatoire**

**CLUB: MANISSIEUX AS - 527399**

**Président(e)** : YAGHLIAN Armand ou son représentant  
**Dirigeant(s)** : ICHOU Azdine et MERINO Antoine – **Présence obligatoire des 2 dirigeants**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER N° 12 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 20461504 – U17 – D2 – Poule A - du 20/10 /2018 – BORDS DE SAÔNE /MDA FOOT**

**Motif** : Comportement illicite + Brutalités

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 13/11/2018 à 18h00**

**Arbitre officiel** : HRAKI Kamel

**CLUB: FC BORDS DE SAÔNE - 546355**

**Président(e)** : RASPER Guy – ou son représentant  
**Assistant bénévole** : MERLINO Eric – **Présence obligatoire**  
**Délégué(s) du club** : MABCHOUR Anis et/ou MEBANNI Mehdi  
**Dirigeant(s)** : NAGHEL Yamine et/ou ARDICLIK Burhan

**CLUB: MDA FOOT – 552556**

**Président(e)** : FONTANEL Jocelyn – ou son représentant  
**Assistant bénévole** : BASSE Daniel – **Présence obligatoire**  
**Dirigeant(s)** : FRISON Mathieu

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER N° 13 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 20457295 – seniors – D3 – Poule A - du 20/10 /2018 – O.SATHONAY / ANATOLIA**

**Motif** : Jets de pétard

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 13/11/2018 à 18h45**

**Arbitre officiel** : AIT AISSA Tarik

**CLUB: O.SATHONAY – 504502**

**Président(e)** : CAPOT Norbert – ou son représentant



**PV 409 DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

**Délégué(s) du club** : PIGERON Thierry et/ou DALMAIS Gérard

**Dirigeant(s)** : NGUYEN Robert

**CLUB: ANATOLIA - 552969**

**Président(e)** : AKMERIC Ahmet – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : BAKAR Zeynel et/ou AKMERIC Méric

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER N° 10 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 20932146 seniors D5 Poule E du 14/10 /2018 FC TERNAY /CHANDIEU HEYRIEUX**

Motif : Blessure Grave

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 19/11/2018 à 18h45**

**Arbitre officiel** : FAUQUERT Daniel

**CLUB: FC TERNAY - 522795**

**Président** : MAGRI Damien – ou son représentant

**Délégué(s) du club** : CORRADI Raphael et/ou ST DIDIER Hugo

**Dirigeant(s)** : PESCHEUX Jeremy et/ou TCHOULFAYAN Jeremy

**Joueur(s)** : n° 4 – SANCHEZ Michael – **Présence obligatoire**

**CLUB: CHANDIEU HEYRIEUX - 582234**

**Président(e)** : ROUX Hervé – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : AVIRON Philippe et/ou TORTECH Richard

**Joueur(s)** : n° 2 – SERRE Lucas – **Présence obligatoire**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER N° 11 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 20931969 seniors D5 Poule C du 21/10 /2018 GREZIEU LE MARCHE /ST JULIEN SUR BIBOST**

Motif : Blessure grave

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 19/11/2018 à 19h30**

**Arbitre officiel** : MAHFOUDHI Lotfi

**CLUB: GREZIEU LE MARCHE - 526197**

**Président(e)** : VILLEMAGNE Hervé – ou son représentant

**Délégué(s) du club** : PLOIVY Jean et/ou NESME Dominique

**Dirigeant(s)** : BLANC Michael

**Joueur(s)** : n° 11 - GOUTTENOIRE Adrein – **Présence obligatoire**



**PV 409 DU JEUDI 8 NOVEMBRE 2018**

**CLUB: ST JULIEN SUR BIBOST - 527247**

**Président(e)** : CHIRAT Clément – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : VERNY Maxime

**Joueur(s)** : n° 2 – MAZALLON Lylian – Présence obligatoire

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient**

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**